

Cent soixante-sixième session

166 EX/37
PARIS, le 25 février 2003
Original anglais/français

Point 9.1 de l'ordre du jour provisoire

**DECISIONS ET ACTIVITES RECENTES DES ORGANISATIONS
DU SYSTEME DES NATIONS UNIES INTERESSANT
L'ACTION DE L'UNESCO**

RESUME

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 des décisions 103 EX/6.1 et 6.2 et de la décision 124 EX/6.1, le Directeur général informe le Conseil exécutif des décisions et activités des organisations du système des Nations Unies intéressant l'UNESCO postérieures à la 164e session du Conseil.

Conformément aux dispositions de l'alinéa (b) du paragraphe 4 des décisions 103 EX/6.1 et 6.2, le Directeur général a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil les sous-points figurant dans la table des matières du présent document. Les autres résolutions intéressant l'UNESCO mais n'appelant pas de décision de la part du Conseil sont simplement mentionnées pour information à l'annexe II du présent document.

Décisions requises : paragraphes 8, 12, 18, 22, 26.

Table des matières

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	
9.1.1 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous (résolution 57/166)	1
9.1.2 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel.....	2
9.1.3 Réformes de l'ONU.....	3
9.1.4 2004, Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition	4
9.1.5 Culture et développement : Journée mondiale de la diversité culturelle	5
Annexe I	COMPOSITION DES ORGANES PRINCIPAUX DE L'ONU ET NOMINATION DES POSTES CLES
Annexe II	LISTE DES RESOLUTIONS CONCERNANT L'UNESCO
Annexe III	LISTE DES JOURNEES, ANNEES ET DECENNIES INTERNATIONALES

INTRODUCTION

VUE D'ENSEMBLE DE LA CINQUANTE-SEPTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

1. La cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale restera dans les mémoires comme celle au cours de laquelle le Président des Etats-Unis d'Amérique a annoncé que son pays allait redevenir membre de l'UNESCO après quasiment vingt ans d'absence. L'autre événement majeur de cette session a été la présentation par le Secrétaire général de son nouveau programme de réforme dans son rapport intitulé "Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement". En arrière-plan, l'implication du Conseil de sécurité dans les affaires de l'Iraq et les retombées du 11 septembre ont continué d'agiter les esprits et ont relégué la session au second plan, sans toutefois l'affecter directement.

2. La session ordinaire (septembre-décembre 2002) avait, comme d'habitude, un lourd programme de travail (170 points inscrits à l'ordre du jour), et a adopté quelque 300 résolutions, dont certaines intéressaient directement et sensiblement les priorités et programmes de l'UNESCO. Ces résolutions peuvent se classer grosso modo en trois catégories :

- A. **La première catégorie** - ce sont les résolutions de l'Assemblée générale qui intéressent directement et sensiblement l'UNESCO et dont le Conseil exécutif devra être informé pour pouvoir se prononcer à leur sujet. Comme il n'y a pas de point pertinent à l'ordre du jour de la présente session, ces résolutions figurent dans le présent document en tant que subdivisions du point 9.1 de l'ordre du jour. Ce sont : la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (résolution 57/166), l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (résolution 57/158), La réforme de l'ONU (résolution 57/300), l'Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition : 2004 (résolution 57/159) et Culture et développement (résolution 57/249).
- B. **La deuxième catégorie** comprend les résolutions de l'Assemblée générale intéressant l'UNESCO et que le Conseil exécutif à sa session en cours pourrait aborder au titre de points inscrits à l'ordre du jour. Ce sont : au titre du point 3.1.2 (Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions adoptées par le Conseil exécutif à ses précédentes sessions) : la résolution 57/252 : Activités entreprises pour préparer l'Année internationale de l'eau douce : 2003, la résolution 57/237 : Forum mondial des biotechnologies, Chili 2003, la résolution 57/276 : troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la résolution 57/253 : Sommet mondial pour le développement durable, la résolution 57/2 : Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, la résolution 57/7 : Examen et évaluation finale de l'application du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et soutien de l'Afrique au NEPAD, et la résolution 57/296 : Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

Au titre du point 8.5 (Rapport annuel (2002) de la Commission de la fonction publique internationale : rapport du Directeur général), la résolution 57/285 : Régime commun des Nations Unies.

- C. **La troisième catégorie** comprend les résolutions intéressant l'UNESCO. On en trouvera la liste pour information en annexe au présent document.

3. A la 164^e session du Conseil, lors de l'examen du point sur les "décisions récentes" au sein de la Commission PX, des délégations ont fait valoir qu'il serait préférable d'incorporer le rapport sur les "décisions récentes" dans l'examen du point relatif au rapport du Directeur général sur le suivi des décisions adoptées par le Conseil ou concernant tout autre rapport du Directeur général de ce type.

4. Le présent rapport continue de faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour conformément à des décisions antérieures du Conseil mentionnées dans le résumé sur la page de titre du présent document (décisions 103 EX/6.1 et 6.2, et 124 EX/6.1). Si l'on englobait les "décisions récentes" dans un point général pour alléger l'ordre du jour du Conseil, il faudrait ajouter plusieurs points distincts pour permettre au Conseil de se prononcer sur les résolutions de l'Assemblée générale, ce qui irait à l'encontre du souci de réduire le nombre de points inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Il convient de noter ici que, ces quatre dernières années, le rapport sur les "décisions récentes" a été considérablement réorganisé et simplifié, puisqu'il ne compte plus qu'une dizaine de pages en un seul document contre une soixantaine de pages en deux parties.

5. Comme à l'accoutumée, le document 166 EX/37 est assorti d'annexes où l'on trouve des informations complémentaires utiles. L'annexe I fait connaître les principales nominations aux postes de rang élevé à l'ONU ainsi que la composition des principaux organes ; l'annexe II présente une liste des résolutions de l'Assemblée générale qui intéressent l'UNESCO ou ont de l'importance pour elle, et l'annexe III une liste des journées, années et décennies internationales (nouvelles ou déjà existantes) des Nations Unies.

9.1.1 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous (résolution 57/166)

6. Dans sa résolution 57/166, intitulée "Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous", l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation que l'UNESCO avait préparé et lui avait présenté. Cette résolution constitue l'aboutissement d'une longue période qui a commencé il y a plus de cinq ans lorsque plusieurs Etats membres ont proposé d'instituer une Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, et qui s'est terminée par l'adoption d'un Plan international relatif à cette Décennie. La phase suivante, qui commence en 2003, est celle de la mise en oeuvre du Plan. Pour y parvenir, l'Assemblée a demandé que soient établis des plans au niveau national (là où c'est le plus important), que soient dégagées des ressources de diverses origines, que la société civile et les groupes professionnels soient associés et que la coordination au niveau international soit confiée à l'UNESCO dans le cadre du processus d'Education pour tous.

Action de l'UNESCO

7. Pour assurer une mise en oeuvre efficace du Plan de la Décennie, l'UNESCO a adopté une double approche : (a) stratégie de sensibilisation et d'information du public, (b) stratégie d'action, "marche à suivre" indiquant comment l'UNESCO entend jouer son rôle de coordinatrice de la Décennie.

- (a) Au coeur de la campagne de sensibilisation et d'information du public, il y a eu la cérémonie de lancement de la Décennie, qui s'est déroulée au Siège de l'ONU à New York, le 13 février, pour donner à la Décennie un maximum de visibilité et d'impact. La campagne a pour objectif de focaliser l'attention sur le problème de l'alphabétisation pour sensibiliser l'opinion mondiale, susciter un engagement dans ce sens et mobiliser les ressources nécessaires aux plans d'action nationaux. La cérémonie de lancement s'est déroulée en deux parties, la première étant le lancement officiel, qui

s'est déroulé en présence du Président de l'Assemblée générale, du Président mongol (dont le pays est à l'origine de la résolution), du Secrétaire général adjoint de l'ONU, du Directeur général de l'UNESCO, des représentants des groupes régionaux à l'Assemblée, d'une future alphabète et d'un alphabétiseur. La cérémonie proprement dite s'est tenue en salle IV, où l'UNESCO organisait également une exposition interinstitutions sur l'alphabétisation. Participaient à la cérémonie de lancement, avec coupure du ruban, Mme Nan Annan (Mme Kofi Annan), le Directeur général de l'UNESCO, des chefs de secrétariat d'institutions du système des Nations Unies, des ambassadeurs auprès de l'ONU, des ambassadeurs de bonne volonté, des ONG spécialisées dans l'alphabétisation, notamment des groupes de jeunes et de volontaires. L'épouse du Président américain, Mme Laura Bush, a honoré de sa présence la soirée de gala qui constituait la seconde partie de la cérémonie de lancement.

- (b) Au paragraphe 8 de sa résolution 57/166, l'Assemblée générale a décidé que " c'est à l'UNESCO qu'il revient d'assurer, grâce à son rôle moteur et catalyseur, la coordination des activités menées au niveau international dans le cadre de la Décennie, de telle sorte que ces activités complètent le processus en cours de l'éducation pour tous et soient coordonnées avec lui". L'UNESCO sera donc le "moteur" du système des Nations Unies et un partenaire en matière d'alphabétisation, inspirant, par sa compétence et son expérience, des initiatives qui permettront de mobiliser un soutien technique et financier international en faveur des efforts nationaux. Le Secrétariat procède actuellement à la mise au point de cette stratégie, en vue de traduire la volonté politique qui s'exprime dans la résolution de l'Assemblée générale en un soutien financier et technique. Cette stratégie prévoira notamment une coopération et une coordination interinstitutions ainsi qu'une coopération avec d'autres acteurs et parties prenantes. Elle pourrait également prévoir des modalités de suivi, de contrôle et d'établissement de rapports réguliers tant au Conseil exécutif qu'à l'Assemblée générale. Le premier rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action international doit être remis à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (2004).

8. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 164 EX/7.1.1 et la résolution 56/116 de l'Assemblée générale sur la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation,
2. Prend note avec une profonde satisfaction de la résolution 57/166 de l'Assemblée générale relative au Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, où l'UNESCO est désignée comme institution chargée de coordonner la Décennie ;
3. Encourage le Directeur général à concevoir les modalités et stratégies nécessaires pour que l'UNESCO puisse effectivement jouer son rôle de chef de file du système des Nations Unies pour la Décennie ;
4. Prie le Directeur général de lui faire régulièrement rapport sur l'application du Plan et l'autorise à préparer le rapport demandé dans la résolution 57/166 pour la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004.

9.1.2 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel

9. Dans sa résolution 57/158 sous ce titre, adoptée par consensus, l'Assemblée générale, considérant que 2002 [était] l'année du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, a déclaré la clôture de cette Année mais a invité l'UNESCO, les gouvernements et les organismes compétents du système des Nations Unies à continuer à mener des activités visant à promouvoir et protéger le patrimoine culturel mondial, et a réaffirmé qu'il importe de mettre au point des mécanismes internationaux pour sauvegarder et protéger le patrimoine culturel mondial, en encourageant l'UNESCO à étudier les moyens d'intensifier la coopération internationale à cet égard.

10. Dans sa résolution 57/158, l'Assemblée générale invite le Directeur général à venir présenter à l'Assemblée, à sa cinquante-huitième session (2003), une synthèse des activités menées durant l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. Selon le Règlement intérieur de l'Assemblée, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ne peuvent prendre la parole en plénière que si une invitation en bonne et due forme leur a été faite par l'Assemblée générale – occasion extrêmement rare.

Action de l'UNESCO

11. Plusieurs activités ont dignement célébré l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel en 2002 aux niveaux international, national et local, organisées par les Etats membres et l'UNESCO, notamment : la célébration du trentième anniversaire de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Venise, Italie, novembre 2002) qui a débouché en particulier sur de nouveaux partenariats avec le secteur privé et les Etats parties à la Convention ; l'adoption de la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial (juin 2002) ; l'organisation de la Table ronde des ministres de la culture sur la protection du patrimoine culturel immatériel, miroir de la diversité culturelle (Turquie, septembre 2002) ; l'organisation de la première Réunion intergouvernementale d'experts sur l'avant-projet de convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (UNESCO, septembre 2002), du premier Séminaire international sur la restauration du patrimoine culturel de l'Afghanistan (Kaboul, mai 2002) et de la première Réunion internationale sur le projet de déclaration concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (Bruxelles, décembre 2002). De plus, et conformément à la résolution 57/158 de l'Assemblée générale, l'UNESCO organisera à Paris en mars 2003 une réunion interinstitutions sur le suivi de l'Année pour envisager de nouvelles possibilités de coopération à cet égard.

12. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Prend note de la résolution 57/158 de l'Assemblée générale sur la clôture de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel ;
2. Prend note également avec satisfaction de l'invitation faite au Directeur général de s'adresser en plénière à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session en 2003 ;
3. Encourage le Directeur général à utiliser cette occasion pour maintenir la dynamique créée par cette Année afin de sensibiliser davantage l'opinion et d'appeler son attention sur la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel national et mondial.

9.1.3 Réformes de l'ONU

13. Au début de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétaire général a publié ses nouvelles propositions de réforme dans le rapport intitulé "Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement" (document A/57/387 - pour le texte complet, consulter l'adresse www.un.org). Ces nouvelles mesures arrivent cinq ans après les réformes proposées par le Secrétaire général en 1997, ce dont le Conseil exécutif avait été informé. Le rapport du Secrétaire général comprend 36 mesures recommandées, regroupées en sept chapitres qui pourraient être résumés comme suit : I. "Introduction" passant en revue les réalisations des cinq dernières années ; II. "Agir utilement" centré sur les priorités ; III. "Mieux desservir les Etats membres" sur l'amélioration et la rationalisation de la gestion des réunions et de la documentation ; IV. "Mieux travailler ensemble" sur l'amélioration de la coordination au Siège, au niveau régional et sur le terrain et définition des rôles ; V. "Financer les priorités" sur la rationalisation de la budgétisation et de la programmation à l'ONU ; VI. "L'Organisation et son personnel : investir dans l'excellence" sur les questions et les problèmes de personnel ; VII. "Gestion du changement" sur l'application de ces mesures qui est confiée à la Vice-Secrétaire générale.

14. L'essentiel des mesures de réforme proposées concernent l'ONU elle-même et ses fonds et programmes, pour l'essentiel des réformes de la gestion afin de rationaliser et de moderniser divers processus. Quatre domaines ont toutefois un intérêt particulier pour l'UNESCO (et d'autres institutions spécialisées). Au chapitre IV. "Mieux travailler ensemble", le Secrétaire général souhaite une coordination accrue au niveau du terrain et il fera rapport en septembre 2003 sur ses propositions détaillées. Il a également indiqué qu'il fallait définir clairement les rôles et responsabilités des entités des Nations Unies en ce qui concerne la fourniture de l'assistance technique. Il présentera également son rapport sur cette proposition en septembre 2003. Les deux autres domaines d'intérêt sont la proposition visant à faciliter la mobilité du personnel dans le système des Nations Unies, et l'examen des relations avec les organisations de la société civile.

15. Dans la résolution 57/300, l'Assemblée a réagi de manière très détaillée au rapport du Secrétaire général, se déclarant dans l'ensemble d'accord avec les mesures proposées concernant la gestion et se félicitant de l'intention du Secrétaire général de lui faire rapport en septembre 2003 au sujet de la coordination sur le terrain et de la "division du travail" dans la fourniture de l'assistance technique.

Action de l'UNESCO

16. Les deux rapports qui seront présentés par le Secrétaire général en septembre ont une importance et une pertinence particulières pour l'UNESCO (et d'autres institutions spécialisées), car ils peuvent avoir des répercussions sur leur rôle futur dans la fourniture de l'assistance technique, en particulier sur le terrain. L'UNESCO suit donc de près la préparation de ces rapports, en consultation étroite avec d'autres institutions (FAO, OMS, BIT). Les représentants de l'UNESCO dans les mécanismes interinstitutions tels que le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS-ex CAC) et ses comités de haut niveau sur les programmes et la gestion, et le Groupe des Nations Unies pour le développement et ses mécanismes subsidiaires, suivent de près l'évolution de la situation pour assurer que le rôle et les compétences de l'Organisation soient pris en compte dans les propositions qui pourraient figurer dans les rapports du Secrétaire général.

17. Il convient de rappeler que le Secrétaire général avait proposé dans son programme de réforme de 1997 de mettre en place une Commission ministérielle chargée d'étudier "la division du travail" dans tout le système des Nations Unies, proposition à laquelle il n'a pas été donné suite. Celle-ci réapparaît maintenant (avec une portée beaucoup plus restreinte) dans les nouvelles

propositions de réforme du Secrétaire général, puisqu'elle est centrée sur la fourniture de l'assistance technique et la coordination sur le terrain. Le Conseil sera régulièrement informé de l'évolution de la situation dans ces deux domaines.

18. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Prend note de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale intitulée "Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement", qui contient les nouvelles mesures de réforme du Secrétaire général ;
2. Demande au Directeur général de suivre de près l'élaboration des propositions du Secrétaire général qui ont une importance pour l'UNESCO, et de tenir le Conseil informé.

9.1.4 2004, Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition

19. Par sa résolution 57/195, intitulée "Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban", l'Assemblée générale, accueillant avec satisfaction la résolution 31 C/28 de l'UNESCO, en date du 2 novembre 2001, relative à la proclamation de 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition, et prenant note dans ce contexte du projet de l'Organisation intitulé la "Route de l'esclave", a décidé de proclamer **2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition**. Dans le cadre de cette résolution, l'Assemblée générale n'attribue aucune action spécifique à l'UNESCO.

Action de l'UNESCO

20. A la demande de la Conférence générale de l'UNESCO, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies lors de sa cinquante-septième session, a proclamé 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition (décembre 2002), qui fait référence, entre autres, au projet UNESCO la "Route de l'esclave", reconnu comme prioritaire dans la Déclaration et le Plan d'action de Durban. C'est dans ce contexte qu'une session de réflexion a été organisée les 20 et 21 janvier 2003 entre les membres de l'Equipe spéciale mise en place par le Directeur général sur les activités de l'UNESCO relatives à l'étude de la traite négrière et de ses implications afin de dégager les grandes lignes du programme que le Directeur général doit présenter à la Conférence générale, à sa 32e session, conformément aux alinéas 3 et 4 de la résolution 31 C/28, et qui prévoit d'élaborer, sur la base des propositions des Etats membres, le projet de programme pour cet événement. L'accent a été mis sur l'actualité de cette commémoration par la persistance encore aujourd'hui de différentes formes de discrimination, en particulier en vue de sensibiliser les jeunes générations à cette question. A ce titre, la Commémoration doit avoir une portée universelle, et ne pas faire uniquement référence au passé, mais devrait permettre de porter un regard lucide sur le présent et d'ouvrir des perspectives durables pour le futur.

21. L'action de l'UNESCO s'articule autour de trois grands axes prioritaires, dans une approche intersectorielle, pluridisciplinaire et interinstitutionnelle ayant comme ancrage principal le projet la "Route de l'esclave". La mise en place d'une stratégie de communication constituera une

composante importante de cette démarche qui s'appuiera, d'une part, sur la recherche scientifique et, d'autre part, sur le dialogue autour d'un héritage partagé. Un effort particulier visera au développement de partenariats interinstitutionnels, notamment en Afrique. Le Directeur général soumettra à la 32e session de la Conférence générale un programme détaillé de commémoration de l'Année, qui sera élaboré sur la base des propositions recueillies auprès des Etats membres de l'UNESCO, ainsi que du débat qui aura lieu sur cette commémoration lors de la présente session du Conseil exécutif.

22. A la lumière des informations ci-dessus relatives à la Commémoration de 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris note avec satisfaction de la résolution 57/195 de l'Assemblée générale intitulée "The fight against racism, racial discrimination, xenophobia, and the comprehensive implementation and follow-up to the Durban Declaration and Programme of Action" par laquelle elle proclame 2004, Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition,
2. Reconnaissant l'importance historique de cette commémoration dont la portée est universelle car l'esclavage a été une blessure de toute l'humanité,
3. Invite le Directeur général à poursuivre ses consultations auprès des Etats membres et de la société civile afin de recueillir des propositions en vue d'élaborer un programme d'activités pour la commémoration de l'Année 2004 ;
4. Invite les Etats membres ainsi que la communauté internationale à participer activement et contribuer aux activités de commémoration de l'Année 2004 ;
5. Invite également le Directeur général à soumettre à la 32e session de la Conférence générale une proposition sur les événements à consacrer à la commémoration et sur les programmes à long terme à concevoir pour "l'après 2004".

9.1.5 Culture et développement : Journée mondiale de la diversité culturelle

23. Par sa résolution 57/249, intitulée Culture et développement, l'Assemblée générale a proclamé le 21 mai de chaque année Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement, qui fait écho à la Journée mondiale du développement culturel célébrée durant la Décennie mondiale du développement culturel. Entre autres recommandations d'ordre général, l'Assemblée générale y invite les Etats membres, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes (a) à assurer en coopération avec l'UNESCO la mise en oeuvre du Plan d'action de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle ; (b) à faire prendre conscience à l'opinion de la valeur et l'importance de la diversité culturelle et, en particulier, à promouvoir, par l'éducation et à travers les médias, la connaissance des valeurs positives qui s'attachent à la diversité culturelle.

Action de l'UNESCO

24. Pour répondre à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'UNESCO lui a présenté à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de sa résolution 55/192, *Culture et développement*, relatif à la stratégie suivie par l'Organisation en ce qui concerne les liens entre culture et développement et les progrès réalisés dans l'établissement de normes au service de

la culture. Ainsi, le Secrétariat a soumis à l'Assemblée générale la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et son Plan d'action, adoptés par la Conférence générale à sa 31e session le 2 novembre 2001, et proposé la proclamation du 21 mai *Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement*.

25. Conformément à l'article 12 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (le rôle de l'UNESCO), l'Organisation doit servir d'instance de référence et de concertation sur ces nouveaux défis et contribuer ainsi à l'élaboration d'une vision globale reflétant des valeurs partagées sans équivoque et traduites dans un langage commun. Sur la base du Plan d'action de la Déclaration, l'UNESCO a, depuis son adoption en 2001, contribué activement à sa mise en œuvre, notamment par un certain nombre d'activités de sensibilisation et diffusion des principes de la Déclaration et par l'organisation de rencontres de réflexion à l'occasion de quelques grandes conférences internationales (Sommet social de Porto Alegre II et III, Sommet de Johannesburg, Sommet de la Francophonie au Liban, première réunion des Ministres de la culture des Amériques en Colombie).

26. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Conseil exécutif,

1. Accueillant avec satisfaction la résolution 57/249 intitulée *Culture et développement*, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies se félicite notamment de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et des grandes lignes du Plan d'action pour sa mise en œuvre qui l'accompagne,
2. Rappelant que l'adoption de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et son Plan d'action constituent une contribution majeure de l'Organisation à l'avancée de la réflexion sur les relations entre culture et développement,
3. Se félicitant de la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 mai *Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement*,
4. Notant avec satisfaction la priorité accordée à la mise en œuvre du Plan d'action de la Déclaration dans la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et dans le Programme et budget approuvés pour 2002-2003,
5. Invite tous les Etats membres de l'UNESCO à participer activement à la célébration de la Journée du 21 mai et invite également les commissions nationales, les organisations non gouvernementales, les décideurs et responsables des politiques culturelles, les représentants des pouvoirs locaux, les parlementaires, les ambassadeurs de bonne volonté, les acteurs nationaux et locaux concernés et les médias à s'associer largement à cette célébration ;
6. Invite le Directeur général à encourager et à soutenir toutes les initiatives qui seront prises à cet égard aux niveaux national, régional et international.

ANNEXE I

COMPOSITION DES ORGANES PRINCIPAUX DE L'ONU ET NOMINATION DES POSTES CLES

1. Composition des principaux organes de l'ONU

L'**Assemblée générale**, principal organe délibérant, se compose des représentants des 191 Etats membres. Le Président de sa cinquante-septième session est **M. Jan Kavan** (République Tchèque).

Le **Conseil de sécurité** comprend 15 membres. Les cinq membres permanents sont la Chine, les Etats-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni.

En 2003, les dix membres non permanents sont l'Allemagne, l'Angola, la Bulgarie, le Cameroun, le Chili, l'Espagne, la Guinée, le Mexique, le Pakistan et la République arabe syrienne.

Le **Conseil économique et social (ECOSOC)** compte 54 membres, élus pour un mandat de trois par l'Assemblée générale. En 2003, sa composition est la suivante : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Egypte, El Salvador, Equateur, Etats-Unis, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Libye, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Ukraine et Zimbabwe.

Pour 2003, son Président est son Excellence **M. Gert Rosenthal** (Guatemala).

La **Cour internationale de Justice**, organe judiciaire principal des Nations Unies, se compose de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour un mandat de neuf ans. La composition actuelle de la Cour est la suivante : M. Awn Shawkat Al-Khasawneh (Jordanie), M. Nabil Elaraby (Egypte), M. Thomas Buergenthal (Etats-Unis), M. Gilbert Guillaume (France), Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni), M. Pieter H. Kooijmans (Pays-Bas), M. Gonzalo Parra-Aranguren (Venezuela), M. Raymond Ranjeva (Madagascar), M. José Francisco Rezek (Brésil), M. Vladlen S. Vereshchetin (Fédération de Russie), M. Hisashi Owada (Japon), M. Bruno Sima (Allemagne), M. Peter Tomka (Slovaquie), M. Shi Jiuyong (Chine) et M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone).

2. Elections et nominations à des postes à l'ONU et au sein du Système des Nations Unies

- **M. Michael Steiner (Allemagne)**, représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo (janvier 2002).
- **Mme Brigita Schmögnerova (République slovaque)**, Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (février 2002)
- **M. James T. Morris (Etats-Unis d'Amérique)**, Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM) (février 2002).
- **M. Winston A. Tubman (Liberia)**, Représentant du Secrétaire général et chef du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (février 2002).

- **M. Antonio Maria Costa (Italie)**, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) (mars 2002).
- **M. Anwarul K. Chowdhury (Bangladesh)**, Haut Représentant du Secrétaire général pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (mars 2002).
- **M. Kamallesh Sharma (Inde)**, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor oriental (aujourd'hui Timor-Leste) (mai 2002).
- **M. Nafis Sadik (Pakistan)**, Envoyé spécial du Secrétaire général pour le VIH/sida en Asie (mai 2002).
- **M. Ibrahima Fall (Sénégal)**, Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands lacs (juillet 2002).
- **M. Ahmedou Ould-Abdallah (Mauritanie)**, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest (juillet 2002).
- **M. Tun Myat (Myanmar)**, Coordonnateur des Nations Unies pour la sécurité (août 2002).
- **M. Sergio Vieira de Mello (Brésil)**, Haut Commissaire aux droits de l'homme (septembre 2002).
- **Mme Anna Kajumulo Tibaijuka (Tanzanie)**, Directrice exécutive d'Habitat (septembre 2002).
- **M. Ibrahim Gambari (Nigéria)**, Représentant du Secrétaire général et Président de la Commission conjointe pour le processus de paix angolais (septembre 2002).
- **M. Supachai Panitchpakdi (Thaïlande)**, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (septembre 2002).
- **Mme Eveline L. Herfkens (Pays-Bas)**, Coordonnatrice exécutive pour la Campagne de promotion des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire (octobre 2002).
- **M. James Lemoyne (Etats-Unis d'Amérique)**, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la Colombie (novembre 2002).
- **Mme Aminata S. Djermakoye (Niger)**, Chef du protocole (novembre 2002).
- **M. Armando Duque González (Colombie)**, Président du Corps commun d'inspection (CCI), et **M. Ion Gorita (Roumanie)**, Vice-Président du CCI (janvier 2003).
- **Mme Catherine Bertini (Etats-Unis d'Amérique)**, Secrétaire générale adjointe pour la gestion (janvier 2003).
- **Mme Najat Al-Hajjaji (Libye)**, Présidente de la Commission des droits de l'homme (janvier 2003).

3. Journées, décennies et années internationales

2003 est l'Année internationale de l'eau douce (A/RES/55/196)

L'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies célèbreraient trois nouvelles journées internationales, deux nouvelles années internationales et une nouvelle décennie internationale :

- Le **21 mai**, la *Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement* (A/RES/57/249, du 20 décembre 2002).
- Le **29 mai**, la *Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies* (A/RES/57/129, du 11 décembre 2002).
- Le **11 décembre**, la *Journée internationale de la montagne* (A/RES/57/245, du 20 décembre 2002).
- En **2004**, l'Année internationale du riz (A/RES/57/162, du 16 décembre 2002).
- En **2004**, l'Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition (A/RES/57/195, du 18 décembre 2002).
- De **2005 à 2015**, la *Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable* (A/RES/57/254, du 20 décembre 2002).

4. Grandes conférences, réunions au sommet et sessions extraordinaires de l'Assemblée générale prévues pour 2003 et les années suivantes

La Conférence internationale sur le sport et le développement, du 16 au 18 février 2003 à Magglingen (Suisse). Il s'agit de faire prendre conscience à toutes les parties intéressées des possibilités que le sport offre pour le développement et la promotion de la paix, de définir un terrain d'entente et de lancer des stratégies, initiatives et autres mesures.

Le Sommet sur la propriété intellectuelle et l'économie du savoir, du 24 au 26 avril 2003 à Beijing (Chine). C'est l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) qui l'organisera.

La cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, 18-20 juin 2003, Oulan-Bator (Mongolie). Par sa résolution 56/96, l'Assemblée générale a décidé de convoquer cette Conférence internationale en vue de soutenir par un appui cohérent et approprié l'action que mènent les gouvernements pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation.

La Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, **les 28 et 29 août 2003 à Almaty (Kazakhstan)**. En 2001, l'Assemblée générale a décidé par sa résolution 56/180 de convoquer en 2003 une conférence ministérielle internationale, la première du genre, qui offrira à la communauté internationale une occasion unique de mobiliser la solidarité internationale et des partenariats (pour aider les pays en développement sans littoral à prendre utilement part au système de commerce international, notamment par la mise en place de systèmes de transport en transit).

Le Sommet mondial de la société de l'information se déroulera en deux temps : **la première phase, du 10 au 12 décembre 2003 à Genève ; la seconde phase, en 2005 à Tunis**. Le Conseil de

L'Union internationale des télécommunications avait décidé en juillet 2000 d'engager les préparatifs de ce sommet mondial, en étroite coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies. Le Sommet a pour but de définir une vision et une analyse communes de la société de l'information et d'élaborer un plan d'action stratégique de développement concerté en vue de concrétiser cette vision. Il s'efforcera aussi d'arrêter un programme prévoyant les objectifs à atteindre et les ressources à mobiliser. En décembre 2001, l'Assemblée générale a salué cette décision dans sa résolution 56/183.

ANNEXE II

LISTE DES RESOLUTIONS CONCERNANT L'UNESCO

A/Res/57/166	Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
A/Res/57/254	Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable
A/Res/57/206	Education dans le domaine des droits de l'homme
A/Res/57/204	Les droits de l'homme et la diversité culturelle
A/Res/57/211	Droits de l'homme et extrême pauvreté
A/Res/57/267	Université des Nations Unies
A/Res/57/252	Activités entreprises pour préparer l'Année internationale de l'eau douce
A/Res/57/2	Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
A/Res/57/6	Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010
A/Res/57/253	Sommet mondial pour le développement durable
A/Res/57/295	Technologies de l'information et de la communication au service du développement
A/Res/57/7	Examen et évaluation finals de l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et appui au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
A/Res/57/249	Culture et développement
A/Res/57/237	Forum mondial des biotechnologies : Chili 2003
A/Res/57/270	Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
A/Res/57/245	Année internationale de la montagne, 2002
A/Res/57/285	Régime commun des Nations Unies
A/Res/57/141	Les océans et le droit de la mer
A/Res/57/266	Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
A/Res/57/144	Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire

- A/Res/57/182 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- A/Res/57/258 Conférence mondiale sur les changements climatiques
- A/Res/57/299 Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida
- A/Res/57/152 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- A/Res/57/153 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies
- A/Res/57/120 Offres par les Etats membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine
- A/Res/57/123 Université de Jérusalem (Al-Qods) pour les réfugiés de Palestine
- A/Res/57/189 Les petites filles
- A/Res/57/190 Les droits de l'enfant
- A/Res/57/60 Etude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération
- A/Res/57/158 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, 2002
- A/Res/57/296 Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- A/Res/57/300 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
- A/Res/57/106 Suivi de l'Année internationale des Volontaires
- A/Res/57/113B Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre
- A/Res/57/130A L'information au service de l'humanité
- A/Res/57/163 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- A/Res/57/180 Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies
- A/Res/57/192 Décennie internationale des populations autochtones

- A/Res/57/195 Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- A/Res/57/248 Année de l'Etat kirghize
- A/Res/57/256 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- A/Res/57/274 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- A/Res/57/276 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

ANNEXE III

LISTE DES JOURNEES, ANNEES ET DECENNIES INTERNATIONALES

Journées internationales (célébrées par le système des Nations Unies)

<i>21 février</i>	Journée internationale de la langue maternelle (UNESCO)
<i>8 mars</i>	Journée internationale de la femme
<i>21 mars</i>	Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
<i>21 mars</i>	Journée mondiale de la poésie (UNESCO)
<i>22 mars</i>	Journée mondiale de l'eau
<i>23 mars</i>	Journée mondiale de la météorologie (OMM)
<i>24 mars</i>	Journée mondiale de la tuberculose (OMS)
<i>7 avril</i>	Journée mondiale de la santé (OMS)
<i>23 avril</i>	Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (UNESCO)
<i>3 mai</i>	Journée du soleil (PNUE)
<i>3 mai</i>	Journée mondiale de la liberté de la presse (UNESCO)
<i>15 mai</i>	Journée internationale des familles
<i>17 mai</i>	Journée mondiale des télécommunications (UIT)
<i>21 mai</i>	Journée mondiale du développement culturel (UNESCO)
<i>21 mai</i>	Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement
<i>22 mai</i>	Journée internationale de la diversité biologique
<i>25 mai</i>	Journée de l'Afrique
<i>29 mai</i>	Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies
<i>31 mai</i>	Journée mondiale sans tabac (OMS)
<i>4 juin</i>	Journée internationale des enfants victimes innocentes de l'agression
<i>5 juin</i>	Journée mondiale de l'environnement (PNUE)
<i>17 juin</i>	Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse
<i>20 juin</i>	Journée mondiale des réfugiés
<i>26 juin</i>	Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues
<i>26 juin</i>	Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture
<i>11 juillet</i>	Journée mondiale de la population (FNUAP)
<i>1er samedi de juillet</i>	Journée internationale des coopératives
<i>9 août</i>	Journée internationale des populations autochtones
<i>12 août</i>	Journée internationale de la jeunesse
<i>23 août</i>	Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition (UNESCO)
<i>8 septembre</i>	Journée internationale de l'alphabétisation (UNESCO)
<i>16 septembre</i>	Journée internationale de la protection de la couche d'ozone
<i>Dernière semaine de septembre</i>	Journée mondiale de la mer (OMI)
<i>21 septembre</i>	Journée internationale de la paix
<i>1er octobre</i>	Journée internationale des personnes âgées
<i>5 octobre</i>	Journée internationale des enseignants (UNESCO)
<i>9 octobre</i>	Journée mondiale de la poste (UPU)
<i>16 octobre</i>	Journée mondiale de l'alimentation (FAO)
<i>17 octobre</i>	Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté
<i>24 octobre</i>	Journée des Nations Unies
<i>24 octobre</i>	Journée mondiale d'information sur le développement

1er lundi d'octobre	Journée mondiale de l'habitat
2e mercredi d'octobre	Journée internationale pour la prévention des catastrophes naturelles
6 novembre	Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé
10 novembre	Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement (UNESCO)
16 novembre	Journée internationale de la tolérance (UNESCO)
20 novembre	Journée de l'industrialisation de l'Afrique
20 novembre	Journée mondiale de l'enfance (UNICEF)
21 novembre	Journée de la philosophie (UNESCO)
21 novembre	Journée mondiale de la télévision
25 novembre	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
29 novembre	Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien
1er décembre	Journée mondiale du sida (OMS)
2 décembre	Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage
3 décembre	Journée internationale des personnes handicapées
5 décembre	Journée internationale des volontaires pour le développement économique et social
7 décembre	Journée internationale de l'aviation civile (OACI)
10 décembre	Journée des droits de l'homme
11 décembre	Journée internationale de la montagne
18 décembre	Journée internationale des migrants

Années internationales (proclamées par l'Assemblée générale des Nations Unies)

2003	Année internationale de l'eau douce
2004	Année internationale du riz
2004	Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition
2005	Année internationale du microcrédit

Décennies internationales (proclamées par l'Assemblée générale des Nations Unies)

2001-2010	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme
1993-2003	Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
1994-2004	Décennie internationale des populations autochtones
1995-2004	Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme
1997-2006	Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
2001-2010	Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde
2001-2010	Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique
2003-2012	Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation
2005-2015	Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

Cent soixante-sixième session

166 EX/37 Add.
PARIS, le 25 mars 2003
Original anglais

Point 9.1 de l'ordre du jour provisoire

**DECISIONS ET ACTIVITES RECENTES DES ORGANISATIONS
DU SYSTEME DES NATIONS UNIES INTERESSANT
L'ACTION DE L'UNESCO**

**SOUS-POINT 9.1.6 : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION
EN VUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

ADDENDUM

RESUME

Le Directeur général a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil, dans le cadre du point 9.1, le sous-point 9.1.6 portant sur la résolution 57/254 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.

Décision requise : paragraphe 4.

9.1.6 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (Résolution 57/254)

1. Le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) tenu à Johannesburg, du 26 août au 4 septembre 2002, a notamment eu pour conséquence l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution 57/254 intitulée "Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable". L'Assemblée générale a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable à compter du 1er janvier 2005 et a désigné l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organe responsable de la promotion de la Décennie.

L'Assemblée générale a décidé d'examiner cette question lors de sa 58e session, en 2003 (septembre/décembre).

Action de l'UNESCO

2. Un document préliminaire sur les préparatifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable a été préparé par la Division de la promotion d'une éducation de qualité en coopération avec l'ensemble des divisions du Secteur de l'éducation et des autres secteurs de l'UNESCO. Des informations provenant des bureaux hors Siège de l'UNESCO, des chaires UNESCO s'occupant de développement durable, des instituts de l'UNESCO pour l'éducation et d'ONG ayant établi des relations officielles avec l'UNESCO ont été prises en considération pour la rédaction de ce document.

3. Afin d'assurer la mise en œuvre effective de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, l'UNESCO est invitée à :

- (a) Elaborer un projet de programme d'application international et définir les liens entre ce dernier et les divers programmes d'éducation existants, en particulier le Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation en avril 2000 et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation.
- (b) Elaborer ce programme d'application en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, les gouvernements et les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes intéressées.
- (c) Formuler à l'intention des gouvernements des recommandations sur les moyens de favoriser et de renforcer l'intégration de l'éducation en vue du développement durable dans leurs stratégies et plans d'action respectifs en matière d'éducation, au niveau approprié.
- (d) Inviter les gouvernements à envisager d'inclure, d'ici à 2005, dans leurs stratégies et plans d'action respectifs en matière d'éducation, les mesures permettant de donner effet à la Décennie, en tenant compte du programme d'application international que doit élaborer l'UNESCO.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 57/254 "Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable" adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-septième session,
2. Prend note avec une profonde satisfaction de la désignation, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'UNESCO comme organisme chef de file pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable ;
3. Invite le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'UNESCO donne suite à la résolution 57/254 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
4. Invite en particulier le Directeur général à poursuivre ses consultations avec d'autres organismes des Nations Unies, les Etats membres et la société civile en vue de l'élaboration d'un projet de programme d'application international ;
5. Prie le Directeur général de soumettre à la Conférence générale, lors de la 32e session, une proposition de projet de programme d'application international concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable devant débiter en 2005 ;
6. Prie en outre le Directeur général d'établir un rapport intérimaire succinct sur la mise en oeuvre de la résolution 57/254, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-huitième session.